



PORTE DU COL  
DU PETIT SAINT-BERNARD

Commune de SEEZ  
SAVOIE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022, à 20h30

**Réf : CM 2022/005**

**L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents :** Christelle BRIU, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ

**Absents excusés :** Corentin BOUCHER (pouvoir à Lionel ARPIN), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Romain BOUVET), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Lionel ARPIN), Thomas QUERO-BATTANI (pouvoir à Frédéric LIMBARINU).

**Secrétaire de séance :** Joël ARPIN

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 - **Présents :** 11 - **Votants :** 15

**Date de la convocation :** le 6 juillet 2022.

\*\*\*\*\*

*Joël ARPIN est désigné secrétaire de séance.*

*VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.*

### 1) CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR LES COURS D'ANGLAIS - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Séez finance un emploi pour l'enseignement de cours d'anglais obligatoires aux élèves de l'école élémentaire, par une intervenante extérieure.

Compte tenu du nombre de classes concernées, il y a lieu de prévoir à la charge de l'intervenant en anglais un total de 11 heures par semaine scolaire (identique à l'année 2021/2022). Il convient donc de créer un poste contractuel, à cet effet, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet de 11 heures par semaine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 (soit 10,36/35ème).

*Commentaire : Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une intervenante très appréciée des enseignants et des élèves.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 18 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux pour assurer l'entretien des locaux communaux (Mairie, école élémentaire, salle Eugène Lopez) et l'encadrement de la restauration scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée, la création, à compter du 12 juillet 2022, de 2 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps non complet comme suit :

1. 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26h30 minutes hebdomadaires annualisées
2. 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h58 minutes hebdomadaires annualisées

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à effet du 12 juillet 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **4) CREATION D'EMPLOIS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET ENTRETIEN - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

*Eléments d'éclairage du dossier : ce sont des postes contractuels en complément des précédents.*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -I -1° ;

Considérant que la fréquentation prévisionnelle des services périscolaires, et notamment le service de restauration, nécessite la présence de personnel d'encadrement,  
Considérant que la situation sanitaire actuelle peut engendrer des modifications sur le fonctionnement des services périscolaires et d'entretien des locaux (protocole sanitaire, non-brassage des groupes, nettoyage et désinfection des locaux renforcés...)

Considérant par conséquent que la création d'emplois titulaires n'est pas envisageable à ce jour pour les motifs évoqués ci-dessus,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois contractuels suivants :

- **Poste 1** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 23h53 hebdomadaires annualisées (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023),
- **Poste 2** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 20h09 hebdomadaires annualisées (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023),

- **Poste 3** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 15h45 hebdomadaires annualisées (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023),
- **Poste 4** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 26h36 hebdomadaires annualisées (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023),
- **Poste 5** : 1 emploi d'intervenant pour les études surveillées, contractuel, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps non complet de 05h39 hebdomadaires annualisées (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023).

Commentaire : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement des postes actuels.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Les emplois seront pourvus sous réserve de modifications engendrées par le protocole sanitaire en vigueur à la rentrée.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE DE CREER** les emplois décrits ci-dessus,
- ➔ **CHARGE** le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

#### 5) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX - SERVICES TECHNIQUES (FONCTIONNAIRES)

Éléments d'éclairage du dossier : Pour rappel, nous avons un agent qui a muté dans un autre département, un agent qui part à la retraite, un agent qui prend une disponibilité et un agent qui n'a jamais été remplacé. Donc il y a lieu de recruter 4 agents.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 18 novembre 2021,

Compte-tenu des activités du service ainsi qu'à la pérennisation des besoins qui étaient temporaires, le Maire indique qu'il est nécessaire de créer 4 emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet, ouverts aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe), afin de multiplier les candidatures potentielles,

**Le Maire propose à l'assemblée**, la création, à compter du 12 juillet 2022, de 4 emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- ➔ **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à effet du 12 juillet 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## 6) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT RUE DES PIERRES BLANCHES

Éléments d'éclairage du dossier : il s'agit de la dernière tranche des travaux : refaire le tapis du sommet du Villard-Dessus jusqu'à l'hôtel.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'aménagement de surfaces en enrobé suite aux travaux d'amélioration des ouvrages d'eaux usées et d'eau potable, l'enfouissement des réseaux secs de la Rue Des Pierres Blanches.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée. La remise des offres était fixée au mercredi 15 juin 2022 à 12h00. 2 plis ont été reçus.

Après réception et enregistrement des plis, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des offres.

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 23 juin 2022, le pouvoir adjudicateur a choisi l'offre régulière et conforme au CCTP, qui est celle proposée par la société COLAS, ayant son siège social à la ZA de la Pachaudière - 73200 ALBERTVILLE, pour un montant total de 278 429.75 € HT, soit 334 115.70 € TTC.

Commentaire : Monsieur le Maire précise que dans ce marché, il est prévu au sommet des Villards en lieu et place du dos d'âne, la création d'un espace vert avec des chicanes.

De plus, l'entreprise privée va prendre contact avec les riverains afin de savoir s'ils veulent goudronner leur accès privé à leurs frais. Cela pourrait se faire en même temps afin d'éviter les jointures futures.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant les faits et termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'approuver le choix du pouvoir adjudicateur de retenir la société COLAS pour assurer l'exécution des travaux d'aménagement en enrobé situé Rue Des Pierres Blanches, pour un montant total de 278 429.75 € HT, soit 334 115.70 € TTC (trois cents trente-quatre mille cent quinze euros et soixante-dix centimes TTC).
- D'autoriser le Maire à signer le marché public correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire : Monsieur le Maire précise que les travaux sont prévus entre le 15 août et le 15 septembre voire octobre.

## 7) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE DE RÉPARTITION ET RÉGULATION DE L'ADDUCTION PRINCIPALE DE BEAUPRÉ CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT DE PRODUCTION HYDRO ÉLECTRIQUE

Éléments d'éclairage du dossier : Les travaux dans le Bois du Céry ont bien avancé. Il reste à construire le bâtiment et mettre en service le brise charge et la turbine sur l'eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une chambre de répartition et de régulation au lieu-dit « bois du Céry », sur l'adduction principale de Beaupré. Cette infrastructure de régulation sera complétée par la mise en oeuvre d'un équipement de production hydro électrique. L'adduction existante sera maintenue en service mais les débits transités seront fortement réduits sauf en cas d'aléas de distribution ou de service d'incendie. (service du Prillet).

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 09 juin 2022 sous la forme d'une procédure adaptée. La remise des offres était fixée au mercredi 06 juillet 2022 à 12h00. 3 plis ont été reçus.

Le marché comprend 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Génie Civil
- Lot 2 : Équipements électromécaniques et turbinage

Le lot 2 comprend 2 tranches, à savoir :  
- Tranche ferme (TF) : Equipements électromécaniques  
- Tranche optionnelle (TO) : Production hydroélectrique

Eléments d'éclairage du dossier : La tranche ferme correspond à la partie tuyauterie en partie basse. La tranche optionnelle correspond à la turbine et au câblage électrique.

Après réception et enregistrement des plis, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des offres.

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le lundi 11 juillet 2022, le pouvoir adjudicateur a choisi :  
Pour le lot 1 l'offre régulière et conforme au CCTP, qui est celle proposée par la société Compagnie des Canaliseurs et Electriciens des Alpes (C.C.E.A), ayant son siège à Aime-La-Plagne (73210), ZAC du Plan Cruet, pour un montant HT total maxi de 299 633,00 €,

Pour le lot 2 l'offre régulière et conforme au CCTP, qui est celle proposée par la société 01 POMPAGE SAS, ayant son siège social au 18 rue des Abeilles - 01 500 CHATEAU GAILLARD, pour un montant HT total de 1 018 151.77 €, décomposé comme suit :

- ✓ tranche ferme : 374 350.27 € HT
- ✓ tranche optionnelle : 643 801,50 € HT

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant les faits et termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'approuver** le choix du pouvoir adjudicateur de retenir la société C.C.E.A pour assurer l'exécution des travaux du lot 1 génie civil pour un montant total de 299 663.00 € HT, soit 359 595.60 € TTC (trois cents cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et soixante centimes TTC)
- ➔ **D'approuver** le choix du pouvoir adjudicateur de retenir la société 01 POMPAGE SAS pour assurer l'exécution des travaux du lot 2 équipements électromécaniques et turbinage pour un montant total de 1 018 151.77 € HT, soit 1 221 782.12 € TTC (un million deux cents vingt et un mille sept cent quatre-vingt-deux euros et douze centimes TTC)
- ➔ **D'approuver** le choix du pouvoir adjudicateur de notifier à la société 01 POMPAGE SAS que la tranche ferme du lot 2 pour assurer l'exécution des travaux équipements électromécaniques pour un montant total de 374 350.27 € HT, soit 449 220.32 € TTC (quatre cents quarante-neuf mille deux cents vingt euros et trente-deux centimes TTC)
- ➔ **D'autoriser le Maire** à signer le marché public correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire : dans le lot 2, nous ne validons pas pour l'instant la tranche optionnelle compte tenu du délai pour avoir la turbine et compte tenu des coûts des câbles BT en cuivre. Nous étudierons la faisabilité de passer sur d'autres types de câbles moins cher.

## 8) REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023

Eléments d'éclairage du dossier : dans le présent règlement mis au vote, il n'y a pas d'augmentation des prix mais une modification des horaires. Monsieur BOUVET Romain précise les nouveaux horaires pour l'école maternelle 8h20-11h20 / 13h20-16h20 afin de permettre aux enfants d'avoir plus de temps pour manger et aussi pour permettre aux parents d'être aux entrées et sorties des deux écoles. Il est proposé aussi d'avancer d'une journée la date d'inscription à la restauration scolaire.

Le Maire présente le projet de règlement des services périscolaires pour la prochaine rentrée.

Ils précisent que les communes de Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles et Sées se sont rapprochées pour mettre en place un dispositif commun pour l'accueil périscolaire du mercredi, qui sera organisé par la commune de Bourg-Saint-Maurice, et fera l'objet d'un règlement distinct. Aussi le règlement périscolaire de l'année 2022-2023 n'intégrera pas d'accueil pour la journée du mercredi.

Les autres services périscolaires seront maintenus, à savoir :

- Accueil hors temps scolaire du matin et du soir
- Étude surveillée
- Restauration scolaire

Notre prestataire doit anticiper au plus tôt ses commandes d'approvisionnement. Ainsi, nous devons l'informer dès que possible de nos effectifs. Il est donc proposé d'avancer le délai d'inscription au dimanche 23h30, soit 8 jours avant le début de la semaine de réservation souhaitée.

Concernant les tarifs, il est proposé de les maintenir comme suit :

**- RESTAURATION SCOLAIRE**

Tarif unitaire 6,20 €  
(Tarif incluant le coût du repas ainsi que le service de garderie durant le temps de midi)

Tarif pour les enfants concernés  
par un Projet d'Accueil Individualisé 3 €  
(Participation forfaitaire pour la surveillance et la prise en charge de l'enfant)

**- ACCUEIL HORS TEMPS SCOLAIRE DU MATIN, SOIR - ETUDE SURVEILLEE**

La ½ heure 1 €  
Toute demi-heure commencée est due.

Les horaires scolaires de l'école maternelle ont été modifiés. Ainsi il y a lieu d'adapter les horaires de l'accueil hors temps scolaire du soir.

Il est également précisé que l'organisation des services périscolaires est susceptible de modification en fonction des protocoles sanitaires, non connus à ce jour.

Vu l'avis de la commission écoles,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER le règlement des services périscolaires pour l'année 2022-2023.
- ➔ D'APPROUVER les tarifs ci-dessus,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

**9) AUTORISATION D'EMPRUNTS AUPRES DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

*Eléments d'éclairage du dossier* : lors du vote du budget, il a été prévu 800 000 € sur le budget principal et 220 000 € sur le budget de l'eau. Après contact avec les banques, le crédit Mutuel a présenté la meilleure offre pour la demande d'emprunts sur le budget principal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les besoins de financement des projets d'investissements 2022 du budget principal, il est opportun de recourir à un emprunt de 800 000,00 €.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-034 du Conseil municipal de Séez en date du 14 avril 2022 portant autorisation d'emprunts pour investissements 2022 sur le budget principal ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ Décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc l'attribution d'un prêt bancaire aux caractéristiques suivantes :

- Montant du capital d'emprunt : **800 000 €** (huit cent mille euros)
  - Durée du contrat : 12 ans (douze ans)
  - Taux d'intérêt : 1,40 %
  - Nature du taux : taux fixe (avec intérêts calculés sur la base de 365/365 jours)
  - Périodicité des échéances : mensuelle (soit 144 échéances)
  - Type d'amortissement : amortissement constant du capital (dit échéances dégressives), d'un montant mensuel de 5555,56 € (capital + intérêt mensuel)
  - Commission d'engagement (frais de dossier) : 0,10 % du montant du capital emprunté (soit 800 €)
  - Indemnité de remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5 % sur le capital restant dû
  - Conditions de déblocage des fonds : au 30 novembre 2022, soit en totalité, soit en fractions à la demande de l'emprunteur, sans que cela ne génère un surcoût au niveau du taux fixe appliqué (soit 1,40 %), et donc avec une 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement de capital + intérêt au 31 décembre 2022.
- ➔ **Donne son accord** pour que le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont ci-dessus indiquées, soit réglé sans mandatement préalable, par le biais des services du Trésor Public au profit de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc, établissement prêteur.
- ➔ **Confère** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour procéder à la réalisation de l'emprunt, à la signature du ou des contrats de prêts afférant à ce dossier avec l'établissement prêteur, et accepter les conditions de remboursement qui y sont rattachées.

Commentaire : Monsieur le Maire précise que c'est un taux tout à fait raisonnable.

#### 10) AUTORISATION D'EMPUNTS AUPRES DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2022 D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SEEZ

Éléments d'éclairage du dossier : lors du vote du budget, il a été prévu 800 000 € sur le budget principal et 220 000 € sur le budget de l'eau. Après contact avec les banques, la Banque Populaire a présenté la meilleure offre pour la demande d'emprunts sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les besoins de financement des projets d'investissements 2022 du budget annexe Eau et Assainissement (et inscrit de fait au budget primitif 2022), il est opportun de recourir à un emprunt de 220 000,00 €.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-035 du Conseil municipal de Sééz en date du 14 avril 2022 portant autorisation d'emprunts pour investissements 2022 sur le budget annexe eau et assainissement ;

**Considérant** les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **Décide** de demander à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes l'attribution d'un prêt bancaire aux caractéristiques suivantes :
- Montant du capital d'emprunt : **220 000 €** (deux cent vingt mille euros)
  - Durée du contrat : 10 ans (dix ans)
  - Taux d'intérêt : 1,32 %
  - Nature du taux : taux fixe (sur la base de calcul 30/360)
  - Périodicité des échéances : mensuelle (soit 120 échéances)
  - Type d'amortissement : amortissement constant du capital
  - Commission d'engagement (frais de dossier) : 0,10 % du montant du capital emprunté (soit 220 €)
  - Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité basée sur clause actuarielle

- **Donne son accord** pour que le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont ci-dessus indiquées, soit réglé sans mandatement préalable, par le biais des services du Trésor Public au profit de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement prêteur.
- **Confère** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour procéder à la réalisation de l'emprunt, à la signature du ou des contrats de prêts afférant à ce dossier avec l'établissement prêteur, et accepter les conditions de remboursement qui y sont rattachées.

### 11) ACQUISITION DES PARCELLES AI 152-154-156-158 SITUÉES RUE DU MOULIN

*Eléments d'éclairage du dossier* : Monsieur le Maire précise que les délibérations suivantes sont des régularisations foncières.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AI n° 152, d'une superficie totale de 2m<sup>2</sup> située en zone UA du PLU
- Parcelle cadastrée section AI n° 154, d'une superficie totale de 3m<sup>2</sup> située en zone UA du PLU
- Parcelle cadastrée section AI n° 156, d'une superficie totale de 5m<sup>2</sup> située en zone UA du PLU
- Parcelle cadastrée section AI n° 158, d'une superficie totale de 1m<sup>2</sup> située en zone UA du PLU

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**VU** les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Séez, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Considérant** les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- **D'approuver** l'acquisition par la Commune de Séez des parcelles désignées ci-dessus à l'euro symbolique.
- **D'accepter** que ces acquisitions soient régularisées par un acte rédigé en la forme administrative.
- **De s'engager** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- **D'autoriser** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

### 12) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 174 SITUÉE RUE DE LA FONTANETTE APPARTENANT A M ET MME JEAN-LUC PENNA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, Monsieur et Madame Jean-Luc PENNA ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AH n° 174, d'une superficie totale de 13m<sup>2</sup> située en zone UC du PLU

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**VU** les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Séez, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Séez de la parcelle désignée ci-dessus à l'euro symbolique.
- D'accepter que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- De s'engager à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- D'autoriser Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

### 13) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 320 SITUÉE RUE DE BELLEFACE APPARTENANT A M ET MME JEAN-JACQUES PEROCHON

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, Monsieur et Madame Jean-Jacques PEROCHON ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AH n° 320, d'une superficie totale de 39m<sup>2</sup> située en zone UC du PLU

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Séez, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Séez de la parcelle désignée ci-dessus à l'euro symbolique.
- D'accepter que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- De s'engager à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- D'autoriser Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

### 14) APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LES COMMUNES DE BOURG-SAINT-AURICE ET DE SÉEZ POUR UNE INSTALLATION « BRISE CHARGE » AVEC PRODUCTION D'ELECTRICITE

*Éléments d'éclairage du dossier : Pour construire le bâtiment qui abritera la chambre de répartition et de la microcentrale, il convient de signer un bail avec la Mairie de Bourg-Saint-Maurice. Il sera d'une durée de 40 ans, la redevance sera de 6 % du chiffre d'affaire ainsi qu'une redevance pour les frais de gardiennage de la forêt à hauteur de 10 % de la redevance.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réalisation par la Commune de Séez d'une chambre de répartition et de régulation sur l'adduction principale de Beaupré avec l'aménagement d'une production électrique, sur un terrain appartenant à la Commune de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs, s'agissant d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 887 sise au lieu-dit « le Céry » (Document modificatif du parcellaire cadastral en cours de numérotation).

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un bail emphytéotique avec la commune de Bourg-Saint-Maurice, dans les conditions suivantes, conformément au projet ci-annexé :

- Durée : 40 ans à compter de la date de signature du bail ;
- Si la première mise en service de l'installation n'était pas réalisée à la fin de la troisième année suivant la signature dudit bail, ce dernier serait immédiatement résilié à la seule demande de la Commune de Bourg-Saint-Maurice et aux frais de l'emphytéote ;
- Redevance : le bail est consenti et accepté moyennant une redevance fixée en fonction du chiffre d'affaires annuel HT de l'emphytéote dans son activité de vente d'électricité à hauteur de 6 %.

Le productible est estimé à 1 GW/h par an.

Commentaire : la vente de l'électricité représentera un revenu annuel d'environ 100 000 €

Avant que la microcentrale ne soit en exploitation, il sera appliqué une redevance annuelle par paliers :

- 1<sup>ère</sup> année à la 2<sup>ème</sup> année : 3500 € HT
- A compter de la 3<sup>e</sup> année, 6 % du chiffre d'affaires annuel HT, redevance qui ne pourra être inférieure à celle perçue la 2<sup>ème</sup> année

De plus, la commune de Bourg-Saint-Maurice autorise la commune de Séez à réaliser des travaux sur une parcelle lui appartenant et nécessaire à la réalisation du projet, et notamment s'agissant de déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour la création d'une infrastructure sur la parcelle citée Section A, N° 887.

La Commission Aménagement du Territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 22 juin 2022.

Par délibération du Conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice en date du 30 juin 2022, le présent projet de bail a été approuvé. Copie ci-jointe.

Commentaire : en moyenne il est réclamé entre 10 et 12 % du chiffre d'affaire, dans notre cas ce sera 6 % donc c'est correct.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice en date du 30 juin 2022, faisant suite à l'avis favorable de sa Commission aménagement du territoire ;

Considérant le projet de bail emphytéotique ci-annexé,

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'approuver le bail emphytéotique tel que décrit aux termes de l'exposé des motifs,
- D'autoriser la commune de Séez à réaliser des travaux sur une parcelle appartenant à la Commune de Bourg-Saint-Maurice et nécessaire à la réalisation du projet,
- D'autoriser la commune de Séez à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour la création d'une infrastructure sur la parcelle communale Section A, N° 887, Lieudit Le Céry,
- D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique et toutes pièces issues de la présente.

#### 15) CONVENTION DE FINANCEMENT NAVETTE ESTIVALE 2022 ENTRE LES COMMUNES DE SEEZ ET MONTVALEZAN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la navette estivale 2022 qui circule entre la gare routière de Bourg-Saint-Maurice - Séez - Montvalezan et villages - La Rosière et le Col du Petit Saint-Bernard du 26 Juin au 2 Septembre 2022, la Mairie de Montvalezan est maître d'ouvrage de ce service.

La navette sera en service du dimanche 26 Juin au vendredi 2 Septembre 2022 et circulera du dimanche au vendredi (excepté les samedis), à hauteur de 3 rotations par jour.

La navette d'une capacité de 40 places sera équipée d'une remorque permettant d'accueillir 20 vélos, et d'un système de géolocalisation afin d'offrir aux usagers la possibilité de connaître la position de la navette en direct.

Le coût total de la prestation est de 51 434,78 € HT soit 56 578,26 € TTC.

La commune de Montvalezan assurera le règlement total de la prestation à la société de transport, Transdev Martin, après déduction des recettes de billetterie (2 € aller/retour pour les piétons ; 5 € aller/retour pour les passagers avec vélo ; gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus et pour les personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité).

La Région AuRA (Auvergne Rhône-Alpes), autorité organisatrice de mobilité a délégué sa compétence par convention à la commune de Montvalezan afin qu'elle puisse organiser ce service. Dans le cadre de cette convention de délégation de compétence, la Région AuRA participe au financement du service par un forfait de 10 000 €uros (dix mille euros).

*Commentaire : La participation de la Région a baissée et le prix du carburant a augmenté donc c'est normal que cela nous coûte plus cher que l'année dernière.*

En complément, la commune de Séez financera 50% du reste à payer après déduction des recettes de billetterie et de la participation de la Région AuRA dans le cadre de la convention de délégation de compétence.

Sur la base d'une estimation des recettes à hauteur de celles réalisées l'été 2021, la participation de Séez s'élèverait à 19 252,63 € (dix-neuf mille deux cent cinquante-deux euros et soixante-trois centimes). Le montant est susceptible d'être ajusté en fonction des recettes effectives pour l'été 2022.

Au terme de la saison estivale, la commune de Montvalezan émettra un titre de recette à la commune de Séez correspondant à 50% du reste à charge déduction faite des recettes de billetterie réelles 2022 et du forfait de participation de la Région AuRA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la présente convention de financement entre les communes de Séez et Montvalezan pour la navette estivale Bourg-Saint-Maurice - Séez - Montvalezan et les villages - La Rosière - Col du Petit Saint-Bernard, du dimanche 26 Juin au vendredi 2 Septembre 2022.

*Commentaire : La convention est la même que l'année dernière sauf les montants dû au désengagement de la Région et à l'augmentation des coûts.*

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

→ **D'approuver** la convention de financement entre les communes de Séez et Montvalezan pour la navette estivale.

→ **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

#### **16) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de remplacer l'ancien véhicule de déneigement devenu vétuste.

*Commentaire : il s'agit de l'UNIMOG.*

Le coût global prévisionnel de cette opération à la charge de la Commune s'élève à 150 000.00 € HT soit 180 000.00 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	Montants (en HT)		Montants (en HT)
Achat d'un véhicule de déneigement	150 000,00 €	COMMUNE DE SEEZ (75%)	112 500,00 €
		FDEC (25%)	37 500,00 €
	150 000,00 €		150 000,00 €

Commentaire : il s'agit d'un véhicule polyvalent.

Aussi, la Commune sollicite un accompagnement auprès du Conseil Départemental, au titre des Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) à hauteur de 37 500.00 € HT, pour l'achat d'un véhicule de déneigement.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/020 du Conseil municipal de Séez, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, notamment le point n° 26 ;

Commentaire : cet achat a déjà été mis au budget.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- Approuve la réalisation de ce projet ;
- Sollicite une subvention maximale auprès du Conseil Départemental au titre des FDEC ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

### 17) APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports, sont mis à disposition du public. Ils contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles ci-dessus cités du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- D'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

## 18) MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Séez afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

*Commentaire : la publication par affichage représente beaucoup de papier donc il convient de passer à la dématérialisation. Les personnes qui n'ont pas internet peuvent demander à consulter les documents à l'accueil de la Mairie.*

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité sauf Marie-Claude SORREL qui s'abstient :**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- **D'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Divers et informations :

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal.

- Décision n°2022/17 du 20 juin 2022 : Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour la fête de la Saint Pierre le dimanche 26 juin 2022
- Décision n°2022/18 du 23 juin 2022 : Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour les « Jeudis de Sééz » (du jeudi 7 juillet 2022 au jeudi 25 août 2022)
- Décision n°2022/19 du 23 juin 2022 : Cotisation à la Société d'Economie Alpestre de Savoie
- Décision n°2022/20 du 4 juillet 2022 : Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour stockage de matériaux du 7 juillet au 30 septembre 2022

*Monsieur le Maire précise que la fête de la Saint Pierre et le premier « jeudis de Sééz » ont été une réussite.*

*Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire :*

- ➔ Marché de travaux pour la création et l'aménagement d'une aire de vidange pour camping-cars au Col - Projet Alcotra attribué à l'entreprise BRUNO TP pour un montant de 155 690,00 € HT soit 186 828,00 € TTC

**Concernant les ventes sur la commune :** lecture des déclarations d'intention d'aliéner (tableau DIA).

Fin de la séance : 21h30.

Le secrétaire de séance,  
**Joël ARPIN**



Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



*Procès-verbal arrêté le 19 septembre 2022*

*Publication du 20 septembre au 20 novembre 2022*